Procedure file

Informations de base					
BUD - Procédure budgétaire	2005/2001(BUD)	Procédure terminée			
Budget 2006: section III, Commission					
Sujet 8.70.60 Budgets annuels antérieurs					

	I		
cteurs principaux			
rlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	BUDG Budgets		06/12/2004
		PPE-DE DOMBROVSKIS Valdis	06/12/2004
		PSE <u>PITTELLA Gianni</u>	
	Commission au fond précédente		
	BUDG Budgets		06/12/2004
		PSE PITTELLA Gianni	
	Commission pour avis précédente		
	AFET Affaires étrangères		04/04/2005
		PSE DE KEYSER Véronique	
	DEVE Développement		02/12/2004
		PPE-DE <u>DEVA Nirj</u>	
	INTA Commerce international		14/03/2005
		PSE MARTIN David	
	CONT Contrôle budgétaire		16/03/2005
		PPE-DE HEATON-HARRIS Christopher	
	ECON Affaires économiques et monétaires		07/03/2005
		PSE GUY-QUINT Catherine	
	EMPL Emploi et affaires sociales		31/03/2005
		PSE MADEIRA Jamila	00/04/0005
	Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	PSE HAUG Jutta	20/04/2005
	ITRE Industrie, recherche et énergie		
			45/00/0005
	Marché intérieur et protection des consommateurs	PSE MUSCAT Joseph	15/03/2005

		PSE LIBERADZKI Bogusław	
	REGI Développement régional		14/03/2005
		PSE KREHL Constanze	
	AGRI Agriculture et développement rural		20/01/2005
		PSE BATZELI Katerina	
	PECH Pêche		30/03/2005
		ALDE MULDER Jan	
	CULT Culture et éducation		14/03/2005
		Verts/ALE TRÜPEL Helga	
	JURI Affaires juridiques	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
	Libertés civiles, justice et affaires intérieures		06/06/2005
		ALDE DEPREZ Gérard	
	AFCO Affaires constitutionnelles		20/04/2005
		PPE-DE STUBB Alexander	
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres		13/04/2005
		PSE BATZELI Katerina	
	PETI Pétitions	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.	
Conseil de l'Union euronéenne	Formation du Conseil	Réunion	Date
Conseil de l'Union européenne		Réunion 2693	Date 24/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2693	24/11/2005
Conseil de l'Union européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN Affaires économiques et financières ECOFIN	2693 2673	24/11/2005 15/07/2005
Conseil de l'Union européenne Commission européenne	Affaires économiques et financières ECOFIN	2693	24/11/2005

Evénements clés			
08/03/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		Résumé
27/04/2005	Publication de l'avant-projet de budget de la Commission	COM(2005)0300	Résumé
15/07/2005	Publication du projet de budget du Conseil	11186/2005	Résumé
29/09/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
13/10/2005	Vote en commission		Résumé
18/10/2005	Dépôt du rapport budgétaire	A6-0309/2005	
26/10/2005	Débat en plénière	-	
27/10/2005	Décision du Parlement	<u>T6-0409/2005</u>	Résumé
24/11/2005	Débat au Conseil	<u>2693</u>	Résumé

01/12/2005	Adoption par le Conseil du budget modifié		
01/12/2005	Publication du projet de budget modifié du Conseil	<u>14864/2005</u>	Résumé
05/12/2005	Vote en commission, 2ème lecture		Résumé
06/12/2005	Dépôt du rapport budgétaire de la commission, 2ème lecture	A6-0396/2005	
13/12/2005	Débat en plénière	-	
15/12/2005	Résultat du vote au parlement		
15/12/2005	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 2ème lecture		
15/12/2005	Décision du Parlement, 2ème lecture	T6-0514/2005	Résumé
15/12/2005	Fin de la procédure au Parlement		
15/03/2006	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques				
Référence de procédure	2005/2001(BUD)			
Type de procédure	BUD - Procédure budgétaire			
Sous-type de procédure	Budget			
Etape de la procédure	Procédure terminée			
Dossier de la commission parlementaire	BUDG/6/32195			

Portail de documentation					
Avant-projet de budget de la Commission		COM(2005)0300	27/04/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)0552	29/04/2005	EC	Résumé
Projet de budget du Conseil		11186/2005	15/07/2005	CSL	Résumé
Avis de la commission	TRAN	PE359.881	12/09/2005	EP	
Avis de la commission	INTA	PE362.422	12/09/2005	EP	
Avis de la commission	FEMM	PE360.253	12/09/2005	EP	
Avis de la commission	ITRE	PE360.025	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	EMPL	PE360.041	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	CULT	PE360.063	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	REGI	PE360.175	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	AFET	PE360.281	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	AGRI	PE360.361	14/09/2005	EP	
Avis de la commission	ENVI	PE360.071	15/09/2005	EP	
Avis de la commission	PECH	PE360.165	15/09/2005	EP	
Avis de la commission	AFCO	PE360.211	15/09/2005	EP	

Avis de la commission	ECON	PE362.585	15/09/2005	EP	
Avis de la commission	LIBE	PE360.231	16/09/2005	EP	
Avis de la commission	CONT	PE360.351	06/10/2005	EP	
Avis de la commission	DEVE	PE362.593	06/10/2005	EP	
Amendements déposés en commission		PE364.678	11/10/2005	EP	
Avis de la commission	IMCO	PE364.707	13/10/2005	EP	
Rapport budgétaire déposé, 1ère lecture		A6-0309/2005	18/10/2005	EP	
Document annexé à la procédure		SEC(2005)1269	19/10/2005	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)1379	26/10/2005	EC	Résumé
Texte budgétaire adopté du Parlement		T6-0409/2005 JO C 272 09.11.2006, p. 0452-0555 E	27/10/2005	EP	Résumé
Document annexé à la procédure		SEC(2005)1607	01/12/2005	EC	Résumé
Amendements déposés en commission		PE365.119	01/12/2005	EP	
Projet de budget modifié du Conseil		14864/2005	01/12/2005	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		14862/2005	01/12/2005	CSL	Résumé
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		14863/2005	01/12/2005	CSL	Résumé
Rapport budgétaire déposé, 2ème lecture		A6-0396/2005	06/12/2005	EP	
Lettre rectificative/supplémentaire sur le projet de budget		<u>15379/2005</u>	07/12/2005	CSL	Résumé
Budget final adopté par le Parlement		T6-0514/2005	15/12/2005	EP	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2006)0053	12/01/2006	EC	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		<u>SP(2006)0453</u>	13/03/2006	EC	

Acte final

Budget 2006/179

JO L 078 15.03.2006, p. 0001-1547 Résumé

Budget 2006: section III, Commission

Le Conseil a adopté des conclusions sur les priorités budgétaires 2006 qui serviront de base à la discussion avec le Parlement et la Commission pour l'élaboration du budget.

Le Conseil rappelle tout d'abord l'importance qu'il attache au respect des perspectives financières actuelles qui exigent que les dépenses de la Communauté restent dans les limites fixées par ces dernières. Il veut notamment maintenir des marges sous tous les plafonds des différentes rubriques, à l'exception de la rubrique 2, afin d'assurer une gestion financière saine et de faire face aux situations imprévues.

Se félicitant de l'excellente coopération interinstitutionnelle qui a présidé jusqu?ici aux travaux sur la préparation des budgets des exercices antérieurs, il se dit convaincu que cet esprit prévaudra également dans le cadre de la procédure budgétaire 2006.

Sur le plan politique, le Conseil estime que le budget de la Communauté devrait prévoir des ressources suffisantes pour mener à bien les différentes politiques tout en maintenant une discipline budgétaire comparable celle appliquée par les États membres eux-mêmes dans l?adoption de leur propre budget. Il rappelle qu'il est extrêmement important d'assurer une évolution maîtrisée des crédits de paiement tout respectant les engagements pris par l'UE pour 2006 et s?attend à ce que les crédits d'engagement reflètent les besoins réels, compte tenu

des capacités d'absorption des États membres. Dans cette perspective, le Conseil demande que la Commission lui fournisse des informations suffisantes, tant financières que relatives aux activités, concernant les propositions de dépenses, en temps voulu pour se décider.

Favorable à la présentation du budget par activités, le Conseil réaffirme sa volonté de faire un usage adéquat des informations qui lui seront transmises par la Commission pour la préparation de son propre projet de budget, ainsi qu?à la lumière des conclusions financières dégagées par le Conseil européen de Copenhague de décembre 2002.

En ce qui concerne plus particulièrement certaines rubriques des perspectives financières, le Conseil estime qu'il convient d'accorder une attention aux éléments suivants :

- rubrique 1 (agriculture): la Commission est invitée à présenter dans son avant-projet de budget des états prévisionnels réalistes concernant les dépenses PAC. Il faut notamment veiller à garantir l'exactitude des crédits de paiement liés au développement rural;
- rubrique 2 (actions structurelles): le Conseil estime qu'il convient de fixer un montant adéquat de crédits de paiement au titre des Fonds structurels. Il faut notamment poursuivre l'amélioration des états prévisionnels que la Commission a élaborés en tenant compte des informations fournies par les États membres. Il invite la Commission à fournir des prévisions actualisées en temps voulu et insiste sur l'importance de pousser plus loin la simplification des procédures de mise en oeuvre des programmes;
- rubrique 3 (politiques internes): le Conseil souligne l'importance d'assurer un financement adéquat de la stratégie de Lisbonne. Une attention particulière devrait être accordée au financement des actions concernant l'immigration ainsi que la coopération et le contrôle aux frontières extérieures tout conservant des marges suffisantes sous le plafond de la rubrique (ce qui implique de redéfinir certaines priorités);
- rubrique 4 (actions extérieures): le Conseil estime qu?il faut financer l'ensemble des programmes et actions dans les limites du plafond des perspectives financières actuelles. Il rappelle que la dotation pour la PESC devrait être suffisante pour faire face aux besoins présents et futurs. Étant donné que certaines dépenses ont été transférées à d'autres rubriques pertinentes, le Conseil estime qu?il serait possible de financer, dans les limites du plafond de cette rubrique, des besoins supplémentaires de reconstruction en Irak et dans les pays d'Asie du Sud-Est touchés par le tsunami. Il rappelle que l'Accord interinstitutionnel de 1999 exige des institutions qu'elles veillent à ce que des marges suffisantes soient maintenues pour faire face aux situations imprévues;
- rubrique 5 (administration): le Conseil invite toutes les institutions à établir des projets d'états prévisionnels rigoureux reflétant les besoins réels et garantissant une marge suffisante dans cette rubrique. Il encourage également la rationalisation, les gains de productivité et le développement de la coopération interinstitutionnelle afin de réaliser des économies substantielles dans cette rubrique.

Budget 2006: section III, Commission

Le Conseil a établi à la majorité qualifiée en première lecture le projet de budget de l'Union européenne pour l'exercice 2006. Celui-ci s'élève à .

- 120.809.602.974 EUR en crédits d'engagements;
- 111.421.358.527 EUR en crédits de paiements.

Suivant ce projet de budget, les crédits pour engagements augmentent de 3,7% par rapport au budget 2005, tandis que les crédits pour paiements augmentent de 4,88%.

Pour rappel, l'APB rectifié par les états prévisionnels définitifs des institutions, s'élevait à:

- 121.288,04 mios EUR en crédits d?engagements (+4,11% par rapport à 2005);
- 112.567,05 mios EUR en crédits de paiements (+5,95% par rapport à 2005).

Selon le Conseil, ce projet de budget respecte pleinement l'Accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire, tient compte des conclusions du Conseil sur les orientations budgétaires pour 2006 adoptées le 8 mars 2005 (se reporter au résumé des conclusions du Conseil du 08/03/2005) et accorde une attention particulière aux aspects suivants:

- application de la discipline budgétaire à toutes les composantes du budget;
- dégagement de marges suffisantes sous les plafonds des rubriques, à l'exception de la rubrique 2;
- respect des priorités de l'Union avec une dotation adéquate pour chacune d?entre elles ;
- limitation de croissance des paiements par rapport à l'exercice 2005, compte tenu du taux d'exécution des années précédentes et du taux d'exécution prévisible;
- respect des engagements budgétaires pris à Copenhague ;
- prise en compte, dans la mesure du possible, de l?examen détaillé d?une série de « fiches d?activité » couvrant toute la gamme des politiques sectorielles (établissement du budget par activités).

Par ailleurs, le projet de budget tient également compte de l?examen à venir d'une lettre rectificative concernant les dépenses agricoles (mais sans exclure une réduction limitée des crédits) et respecte les engagements pris pour les actions structurelles. Les politiques internes ont fait l?objet d?un arbitrage afin de tenir compte à la fois des besoins réels à l'intérieur de l'enveloppe financière disponible et des marges laissées sous le plafond de cette rubrique afin de permettre au Parlement européen de choisir ses priorités. Pour les politiques extérieures, le Conseil a choisi de maintenir une marge confortable sous le plafond de la rubrique afin de tenir compte de la future réforme du secteur du sucre. Le Conseil a également décidé de ne pas recourir à l'instrument de flexibilité (comme proposé par la Commission) pour financer la reconstruction à la suite du tsunami.

À noter encore que le Conseil a retenu, en tout ou en partie, les actions préparatoires et projets pilotes proposés par la Commission.

Pour chaque rubrique budgétaire, le projet de budget du Conseil comporte les caractéristiques suivantes :

a) dépenses agricoles (rubrique 1 des perspectives financières):

- réduction linéaire des crédits pour engagements et pour paiements demandés dans l'APB, d'un montant de 150 mios EUR sur les lignes budgétaires de la sous-rubrique 1a dont le montant des crédits est supérieur à 50 mios EUR (à l'exception de 3 lignes liées à la réforme de la PAC) : cette réduction s'inscrit dans l'approche globale d'une croissance maîtrisée des crédits pour paiement;
- acceptation de l'APB pour les crédits consacrés au développement rural (sous-rubrique 1b);
- acceptation du transfert de 655 mios EUR de la sous-rubrique 1a à la sous-rubrique 1b au titre de la modulation dans le domaine agricole;
- fixation d?une marge de 1,355 milliard EUR sous plafond de la rubrique 1.
- b) dépenses structurelles (rubrique 2):
- acceptation de l'APB en ce qui concerne les crédits d'engagement;
- réduction linéaire de 150 mios EUR des niveaux de paiement demandés par la Commission pour les rubriques concernant les Fonds structurels (72 mios EUR) et les initiatives communautaires (78 mios EUR) ;
- fixation d?une marge de 61,99 mios EUR sous le plafond de cette rubrique.
- c) politiques internes (rubrique 3):
- acceptation des montants proposés par la Commission en ce qui concerne les engagements pour les programmes pluriannuels relevant de la codécision convenus dans le cadre de l'élargissement, ainsi que pour les montants liés aux engagements budgétaires de Copenhague;
- limitation des crédits pour certaines lignes budgétaires non fondées sur des programmes pluriannuels par une réduction des engagements à hauteur d'un montant total de 21,05 mios EUR (notamment les engagements liés aux prérogatives de la Commission, aux projets pilotes et aux actions préparatoires);
- augmentation limitée des crédits par rapport 2005 en ce qui concerne les subventions pour certaines agences (+3,6% pour les agences établies; +12% pour les agences en phase de développement ou en phase de lancement);
- réduction du montant des crédits de paiement de 516,02 mios EUR compte tenu du taux d'exécution 2005;
- fixation d?une marge au titre de la rubrique 3 de 210,05 mios EUR.
- d) actions extérieures (rubrique 4):
- maintien d?une réduction linéaire de 3,87% des engagements pour les divers chapitres (programmes relevant de la codécision, PESC, tsunami, à l'exception de l'Iraq); réduction de 2% du budget consacré à l'Afghanistan et réduction linéaire correspondante des paiements;
- acceptation du montant correspondant à la PESC que la Commission proposait dans son APB;
- réduction des crédits pour les accords internationaux de pêche;
- refus du recours à l'instrument de flexibilité;
- fixation d?une marge de 41,65 mios EUR pour cette rubrique afin de financer les conséquences de la future réforme du secteur du sucre.
- e) dépenses administratives (rubrique 5 : <u>uniquement Commission</u>, pour les autres institutions, se reporter à la fiche de procédure BUD/2005/2002):
- application d'une réduction linéaire de 2% des dépenses courantes, en tenant compte du renforcement de l'efficacité et de l'incidence de la coopération interinstitutionnelle,
- fixation d?une marge de 130,11 mios EUR pour cette rubrique.

En ce qui concerne spécifiquement la Commission (y compris l'Office des publications, l'OLAF, l'EPSO (y compris l'école européenne d'administration), le PMO, l'OlB, l'OlL et les pensions) un montant global de 4,106 milliards EUR a été affecté à cette institution, ce qui représente une augmentation de 149,5 mios EUR (+3,8%) par rapport au budget 2005 mais une diminution de 94,5 mios EUR par rapport à l?APB de la Commission. En ce qui concerne les effectifs, le Conseil a approuvé la création de 645 postes nouveaux, la transformation de 1.571 postes dans le cadre du déroulement des carrières et 33 revalorisations de postes et autres conversions.

À noter que les crédits prévus pour les dépenses immobilières s'élèvent à 575 mios EUR (soit une augmentation de 33,2 mios EUR par rapport à 2005). Ces crédits tiennent compte des dépenses entraînées par la location des bâtiments Beaulieu à Bruxelles et JMO à Luxembourg afin de répondre aux besoins supplémentaires en surface ainsi que d'autres dépenses immobilières en matière d?aménagement et de sécurité.

- f) dépenses de préadhésion (rubrique 7):
- acceptation de l'APB pour les crédits d'engagement;
- limitation de l'augmentation des crédits de paiements de l'APB pour 5 lignes budgétaires, compte tenu du taux d'exécution 2005, entraînant une réduction du budget de cette rubrique de 127,25 mios EUR;
- fixation de la marge disponible au titre de cette rubrique à 1,085 milliard EUR.
- g) compensations (rubrique 8): acceptation de l'APB et fixation d?une marge de 499.668 EUR.
- h) recettes: acceptation de l'APB, sous réserve des adaptations techniques découlant des modifications apportées aux dépenses ainsi qu'aux effectifs dans le cadre du projet de budget.

Budget 2006: section III, Commission

(Section III - Commission). Les députés réaffirment la volonté du Parlement d'atteindre les grands objectifs politiques retenus pour 2006, ainsi que «d'assurer d'une manière crédible la soudure avec les nouvelles perspectives financières». Ils rétablissent un grand nombre des réductions générales opérées par le Conseil en juillet 2005 et décident d'augmenter les engagements budgétaires pour les stratégies de Lisbonne, la politique d'information et les actions extérieures, et de mettre l?accent sur la recherche, l?éducation et les programmes en faveur de la jeunesse.

- Rubrique 1: agriculture et développement rural:la commission propose un amendement budgétaire révolutionnaire visant à abandonner la subvention de EUR 1 milliard pour les planteurs de tabac. Une partie de cet argent servira à financer des campagnes européennes contre le tabagisme. Elle se félicite également des mesures de modulation destinées à transférer 650 millions vers la sous-rubrique du développement rural, qui poursuit le processus de réforme de la politique agricole commune, et souligne l'importance de l'innovation et du renouvellement, en particulier dans le domaine de la formation et des actions en faveur des jeunes agriculteurs.
- Rubrique 2: actions structurelles: la commission relève également le sensible écart entre les prévisions de paiements établies par les États membres et l'APB de la Commission et décide, par conséquent, de porter les crédits de paiement à 39,2 milliards d'euros. Elle invite également le Conseil à accepter une solution pour le financement du programme PEACE en faveur de l'Irlande du Nord.
- Rubrique 3: politiques intérieures: les députés tiennent à ajouter pas moins de EUR 200 millions de crédits de paiements pour une série de rubriques budgétaires relatives à la stratégie de Lisbonne que le Conseil a réduites en première lecture. Ils avancent que le budget 2006 assurera le passage à une nouvelle période de programmation et, par conséquent, devrait remplir sa fonction de transition et anticiper l'augmentation des volumes de crédits envisagée pour les domaines politiques clés à partir de 2007. Ils renforcent par conséquent plusieurs lignes budgétaires importantes relatives à la recherche et à l'innovation, aux PME, à la compétitivité, aux programmes Socrates et Jeunesse, au développement du marché intérieur, aux programmes Life, Énergie intelligente et au programme Leonardo da Vinci. La commission augmente également les montants prévus pour la politique d'information de l'UE et estime que la Commission doit présenter d'urgence son Livre blanc sur la politique d'information.
- Rubrique 4: politiques extérieures de l?Union: à nouveau, la commission met en évidence que l?UE a assumé de nouvelles responsabilités dans ce domaine durant les cinq dernières années, sans adaptation parallèle des ressources financières nécessaires. Les députés rejettent l'orientation du Conseil qui consiste à réduire les crédits et décident d'inscrire des crédits d'un montant propre à préserver ces politiques tout en conservant des moyens en faveur des nouvelles politiques (telles que les programmes régionaux et la promotion des droits de l?homme dans le monde) tout en prévoyant une marge de man?uvre pour de nouvelles priorités telles que la reconstruction de l?Irak (EUR 200 millions pour 2006) et les régions frappées par le tsunami (EUR 180 millions).

En ce qui concerne la PESC, la commission propose de refuser l'augmentation des crédits voulue par le Conseil pour la désignation de deux représentants spéciaux supplémentaires, au motif que le Parlement doit être consulté pour les dépenses de la PESC relevant du budget communautaire, sur la base d'?un accord conclu avec le Conseil en 2002 afin d'échanger des informations dans ce domaine.

- Autres rubriques: pour larubrique 5, la commission s?est montrée favorable au rétablissement des 46 postes demandés par la Commission que le Conseil avait réduit en juillet, mais elle assorti son soutien de conditions. En ce qui concerne la rubrique 7, les députés insistent sur la nécessité d'une transparence budgétaire accrue en matière d'aide communautaire aux pays candidats ou en situation de préadhésion.

Budget 2006: section III, Commission

OBJECTIF : établir une lettre rectificative n°1 à l?avant-projet de budget pour l?exercice 2006 pour tenir compte de la réforme du protocole sucre.

CONTENU : La présente lettre rectificative vise à mobiliser de nouveaux fonds pour un montant de 40 mios EUR en crédits d'engagement et de 21,2 mios EUR en crédits de paiement en vue de soutenir les mesures d'accompagnement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre touchés par la réforme du régime de l'UE dans le secteur du sucre en 2006. Ces nouveaux montants seraient à inscrire à la rubrique 4 des perspectives financières (« actions extérieures »).

Pour rappel, la réforme de l'UE dans le secteur du sucre, qui prévoit une réduction des prix, est susceptible d'avoir des effets significatifs et d'imposer certains ajustements lourds de conséquences socioéconomiques aux pays ACP signataires du protocole sucre qui, dans la plupart des cas depuis 1975, comptent sur les exportations préférentielles de sucre à destination de l'UE. La Commission s'est donc engagée à proposer à la fois des mesures commerciales et une aide au développement visant à aider les pays du protocole sucre à s'adapter (voir COD/2005/0117).

Ces mesures d?aide aux pays signataires du protocole devraient être mises en ?uvre dès juillet 2006 afin d?éviter de graves perturbations de l'activité économique dans ces pays avec une enveloppe budgétaire estimée nécessaire par la Commission de 40 mios EUR en engagements et 21,2 mios EUR en crédits de paiements. Ce budget sera subdivisé en 2 parties:

- des dépenses pour la gestion administrative (1,2 mios EUR);
- des dépenses opérationnelles (38,8 mios EUR).

Ces montants devraient être inscrits aux postes 31 01 40 et 31 02 41 01 du chapitre 31 02 «Réserves pour les interventions financières» et seraient répartis entre les pays bénéficiaires en fonction de leurs besoins.

Conclusions : sachant que le plafond de la rubrique 4 en 2006 est déjà dépassé de 123,5 mios EUR, le recours complémentaire à l?instrument de flexibilité pour la somme de 40 mios EUR produira une marge négative de 163,5 mios EUR pour cette rubrique.

Budget 2006: section III, Commission

OBJECTIF: présentation d'une lettre rectificative n°2 à l'avant-projet de budget (APB) pour l'exercice 2006, portant sur l'actualisation des besoins budgétaires en matière agricole.

CONTENU : Conformément à l'accord interinstitutionnel PE/Conseil/Commission du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire, la Commission peut saisir l'autorité budgétaire d'une lettre rectificative visant à actualiser les données liées à l'estimation des dépenses agricoles figurant dans l'APB (avant-projet de budget) et/ou pour corriger l?APB à la lumière des informations disponibles les plus récentes. Cette lettre rectificative doit être transmise à l'autorité budgétaire avant la fin du mois d'octobre.

En conséquence, la Commission présente une lettre rectificative (LR) à l'APB 2006, qui contient une actualisation précise, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles. Outre la modification des éléments de marché, la LR intègre également les décisions législatives agricoles intervenues depuis l'établissement de l'APB, ainsi que les propositions, qui sont susceptibles d'avoir un effet sur l'exercice budgétaire à venir.

La LR, comme l'APB, se fonde sur les besoins de la Communauté dans son ensemble. S'agissant des mesures de marché, la répartition des crédits entre les États membres n'est pas disponible. En outre, ces crédits doivent être considérés comme des prévisions et non comme un objectif de dépense. Les dépenses réelles dépendront, en particulier, de la situation concrète sur le marché, du taux de change effectif entre l'euro et le dollar et du rythme des paiements opérés par les États membres.

Le taux de change entre l'euro et le dollar applicable conformément au règlement du Conseil sur la discipline budgétaire est de 1,22 (1 EUR = 1,22 \$) et entraîne une diminution des besoins d'un montant d'environ 169 mios EUR rapport à l'APB, en particulier pour les céréales, le sucre et le coton.

Pour la sous-rubrique 1a (dépenses au titre de la PAC hors développement rural), les besoins globaux sont estimés à 43,280 milliards EUR, soit 362 mios EUR de moins que dans l'APB, ce qui laisse une marge d'environ 1,567 milliards EUR par rapport au plafond des perspectives financières.

Cette diminution provient principalement du chapitre 05 02 «Interventions sur les marchés agricoles» (- 350 mios EUR). En ce qui concerne les produits végétaux, une diminution des besoins est prévue pour les céréales (- 136 mios EUR), le riz (- 22 mios EUR), le sucre (-122 mios EUR) et les plantes textiles (- 28 mios EUR). Cette diminution est compensée par une augmentation des prévisions relatives aux fruits et aux légumes (+ 110 mios EUR) et au vin (+ 165 mios EUR). S'agissant des produits animaux, les besoins sont revus à la baisse dans le cas du lait et des produits laitiers (- 285 mios EUR) et l'on prévoit des dépenses inférieures pour la viande bovine (- 80 mios EUR). Une augmentation des besoins est aussi prévue pour les programmes alimentaires (+ 48 mios EUR). Les crédits destinés aux aides directes découplées demeurent inchangés.

Pour le développement rural (sous-rubrique 1b), les prévisions de l'APB en ce qui concerne les crédits d'engagement et de paiement sont inchangées, soit, respectivement, 7,771 et 7,711 milliards EUR. Pour les quinze «anciens» États membres, le niveau des crédits d'engagement est fixé au plafond des perspectives financières. Pour les dix nouveaux États membres, les crédits d'engagement proposés correspondent au montant convenu à Copenhague.

La Commission a également tenu compte de certains avis exprimés par l'autorité budgétaire lors de la concertation budgétaire en proposant les éléments suivants :

- 500.000 EUR seront imputés sur la ligne 05 01 04 07 (Projet pilote relatif à la réalisation d'une étude de faisabilité sur l'introduction d'un fonds de sécurité dans le secteur des fruits et légumes);
- 300.000 EUR seront imputés sur la ligne 05 04 03 01 afin de financer une étude sur les moyens à mettre en ?uvre pour combattre le dépérissement des forêts au sein de l'Union européenne (dans le cadre de la rubrique 3 des perspectives financières).

En conclusion : la présente lettre rectificative permet de diminuer le budget de la rubrique 1 de l?APB 2006 de 361,6 mios EUR et d?augmenter de 300.000 EUR la rubrique 3 (politiques internes) : au total la LR diminue le montant total de l?avant-projet de budget 2006 de 361,3 mios EUR en crédits d?engagements.

Budget 2006: section III, Commission

En adoptant à une large majorité (462 voix pour, 74 contre et 34 abstentions) le rapport de M.Gianni PITTELLA (PSE, IT), le Parlement européen a rétabli un niveau de financement ambitieux pour le budget 2006 et lancé un signal clair concernant les objectifs que le Parlement entend défendre pour ce budget. La première lecture du budget 2006 voit ainsi un renforcement des lignes budgétaires consacrées à la recherche, à l'éducation et à la jeunesse que le Conseil avait coupées en juillet. Un désaccord se dessine également en ce qui concerne les montants des aides attribuées par l'UE aux pays sinistrés suite aux catastrophes naturelles et celles destinées à la restructuration sociale et économique dans l'UE. Outre le renforcement du budget de la politique extérieure, le Parlement a également renforcé la politique d'information de la Commission.

Les montants prévus par le Parlement sont donc de 121,4 milliards EUR pour les crédits d'engagement et de 115,4 milliards EUR pour les crédits de paiement, soit 1,04% du PIB de l'Union européenne.

L?analyse des différentes rubriques budgétaires par le Parlement donne les résultats suivants :

- Rubrique 1 (agriculture et développement rural) : le Parlement veut rétablir le niveau des paiements prévu par la Commission (et coupé par le Conseil). La proposition d?amendement budgétaire prévue par la commission des budgets visant à éliminer 1 milliard EUR de subsides destinés aux producteurs de tabac, en destinant une partie de cette somme pour financer des campagnes communautaires contre le tabagisme, a été rejetée en Plénière. En revanche, le Parlement accueille favorablement le transfert de "modulation" de 655 mios EUR de la sous-rubrique 1a vers la sous-rubrique 1b "développement rural" pour la poursuite du processus de réforme de la politique agricole commune (PAC). Ce faisant, le Parlement insiste pour suivre de prêt l?utilisation de la rubrique 1b (développement rural), notamment celles destinées à l?environnement et celles destinées à lutter contre la désertification;
- Rubrique 2 (actions structurelles): le Parlement a confirmé les intentions de la commission des budgets de rehausser les paiements destinés aux actions structurelles pour porter le budget de cette rubrique à 39,2 milliards EUR: cette augmentation prend partiellement en compte les prévisions des États membres (à hauteur de 40%), qui ont déjà fait savoir que, pour l'exercice 2006, les crédits proposés allaient s'avérer insuffisants. Le Parlement souhaite, par ailleurs, que l?on assure un financement adéquat au programme PEACE en faveur de l?Irlande du Nord par tous les moyens possibles prévus par l?accord interinstitutionnel du 6 mai 1999.
- Rubrique 3 (politiques internes) : pas moins de 200 mios EUR de crédits de paiement ont été ajoutés à une série de lignes

budgétaires liées à la stratégie de Lisbonne que le Conseil avait coupées lors de sa première lecture. Parmi les augmentations les plus significatives des lignes "compétitivité", on relève un renforcement du financement des programmes de soutien aux PME, mais aussi et surtout pour les lignes concernant le 6e programme-cadre de recherche. Les crédits de paiement prévus pour les programmes d'éducation sont également augmentés : +35 mios EUR pour SOCRATES, +20 mios EUR pour LEONARDO et + 3 mios EUR pour le programme e-learning. Sont également renforcées les enveloppes des programmes LIFE et Énergie intelligente ainsi que celles consacrées au développement du marché intérieur. Une autre décision importante issue du vote, concerne les crédits alloués à la politique de l'information de la Commission européenne. Le Parlement a voté une augmentation des lignes concernant entre autres le débat sur l'avenir de l'UE et l'information des citoyens via les médias et sur l'euro. Le Parlement a lié une condition à la mise à disponibilité de ces crédits: la Commission doit d'abord présenter son Livre blanc sur la politique d'information et de communication. En outre, le Parlement attend des explications concernant la sous-utilisation par la Commission des crédits pour l'information en 2005. Á noter encore une attention particulière accordée au projet pilote « mobilité des travailleurs » et à d?autres actions liées à l?Année européenne de la mobilité des travailleurs ;

- Rubrique 4 (politique externe de l'UE): cette rubrique pose problème année après année, et une fois de plus, le Parlement a opté pour un dépassement du plafond des crédits disponibles afin notamment de privilégier ses priorités traditionnelles (programmes régionaux mais aussi défense des droits de l'homme dans le monde, etc.). Afin de financer les priorités apparues récemment, le Parlement propose donc d'explorer toutes les possibilités prévues dans l'accord interinstitutionnel lié aux perspectives financières. Ce financement supplémentaire concerne les besoins liés à la reconstruction de l'Irak (200 mios EUR pour 2006), des régions touchées par le Tsunami (180 mios) et des dépenses découlant d'engagements internationaux souscrits par l'UE. L'accord sur ces dépenses supplémentaires devra être dégagé lors des négociations avec le Conseil en vue de la deuxième lecture du budget 2006 et la flexibilité est jugée indispensable par de nombreux parlementaires. Dans la foulée, le Parlement a réitéré son appel en faveur d'un instrument de financement de la défense des droits de l'homme pour la période 2007-2013 totalement distinct (ce qui n'est pas prévu, à ce stade) et refuse de financer 2 représentants spéciaux supplémentaires dans le cadre de la PESC tant que le Parlement n'eaura pas été dûment consulté sur leurs missions;
- Autres rubriques : pour la rubrique 5 "dépenses administratives", le Parlement entend rétablir les 46 postes demandés par la Commission qui avait été coupés par le Conseil en juillet mais à certaines conditions. Pour ce qui est de la stratégie de pré-adhésion, le Parlement n'a pas proposé de modifications concernant les crédits prévus pour la Turquie (470 mios EUR en engagements, 155 mios en paiements) ni pour les autres pays candidats à l'élargissement. Á noter la décision prise par le Parlement et le Conseil d'attribuer 93 mios EUR aux victimes du tremblement de terre asiatique, dont 73 mios EUR seront libérés pendant l'année en cours et 20 mios EUR en 2006. Enfin, le Parlement soutient l'aide transitoire destinée aux producteurs de sucre des pays ACP de 40 mios EUR destinée à absorber le choc de la réforme en cours de l'Organisation commune de marché du sucre de l'UE.

À noter enfin, une attention particulière accordée par le Parlement à un certain nombre de subventions accordées à des organisations spécifiques telles que l?Orchestre des jeunes de l?UE ou l?Orchestre baroque de l?UE ou encore la Fondation internationale Yehudi Menuhin et dont la survie est liée à ces financements. Des solutions sont donc attendues à court terme pour assurer la transition en 2006, avant la mise en place du futur cadre financier 2007-2013.

Budget 2006: section III, Commission

Au cours d?une réunion de concertation qui s?est tenue à Bruxelles avec une délégation du Parlement européen pour examiner le projet de budget général de l'Union pour 2006, le Conseil a pu constater qu?en dépit des progrès réalisés, il n?était pas possible de parvenir à un compromis sur le projet de budget, les positions des deux institutions étant encore trop éloignées.

En conséquence, le Conseil a décidé de postposer sa deuxième lecture du budget.

La Présidence britannique a indiqué qu'elle réfléchirait à la meilleure manière de parvenir à un accord et de conclure sa deuxième lecture du budget aussitôt que possible.

Budget 2006: section III, Commission

OBJECTIF: approbation de la lettre rectificative 1 au projet de budget 2006 par le Conseil.

CONTENU : le 19 octobre 2005, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006. Celle-ci portait sur les éléments suivants:

- mobilisation de nouveaux fonds pour un montant de 40 mios EUR en crédits d'engagement (CE) et de 21,2 mios EUR en crédits de paiement (CP) en vue de soutenir les mesures d'accompagnement en faveur des pays ACP signataires du protocole sur le sucre et touchés par la réforme du régime de l'UE dans le secteur du sucre en 2006;
- subdivision en 2 parties du montant global : 1,2 mios EUR en CE et CP de dépenses pour la gestion administrative (poste 21 01 04 02), ainsi que 38,8 mios EUR en CE et 20 mios EUR en CP pour les dépenses opérationnelles (article 21 03 19). Dans l'attente de l'adoption de la base juridique, ces montants seraient inscrits aux postes 31 01 40 et 31 02 41 01 du chapitre 31 02 "Réserves pour les interventions financières";
- actualisation et remplacement de la base juridique existante de l'article 21 03 19 par la base juridique proposée et actualisation des commentaires relatifs au poste 21 01 04 02 afin d'ajouter l'article 21 03 19 à la liste des articles couverts.

Suite à la concertation du 24 novembre 2005 avec la délégation du Parlement, le Conseil, dans le cadre d'un accord global avec le Parlement européen et la Commission (comportant l'adoption en une seule lecture de ladite lettre), a décidé:

- 1) d'établir la lettre rectificative n° 1 au projet de budget pour l'exercice 2006 conformément aux informations ci-avant présentées;
- 2) de mandater la Présidence du Conseil en vue d'établir les documents budgétaires et de les transmettre au Parlement européen.

Budget 2006: section III, Commission

OBJECTIF : établir une lettre rectificative n°3 à l?avant-projet de budget pour l?exercice 2006 afin de réduire le niveau des crédits de paiement pour 2006.

CONTENU: en raison de circonstances exceptionnelles, qui découlent du contexte des négociations sur la procédure budgétaire 2006, la Commission propose de réduire le niveau des crédits de paiement dans l'avant-projet de budget (comprenant les lettres rectificatives nos 1/2006 et 2/2006) de 257 mios EUR. Cette réduction vise à faciliter un accord entre les 2 branches de l'autorité budgétaire, qui ont convenu qu'elles pouvaient accepter un niveau total de crédits de paiement de 111,969 milliards EUR (soit l'équivalent de 1,01% du RNB).

Une analyse minutieuse des domaines dans lesquels des réductions pourraient être opérées sans qu'il y ait d'incidences néfastes sur le budget 2006 a donné lieu aux propositions suivantes:

- réduction des crédits de paiement de 70 mios EUR sous la rubrique 4;
- réduction des crédits de paiement de 187 mios EUR sous la rubrique 7.

Ces réductions sont jugées suffisantes pour couvrir les obligations de l'exercice et permettre la mise en ?uvre des politiques prévues.

Budget 2006: section III, Commission

Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil, après avoir délibéré avec la Commission, a procédé à sa 2^{ème} lecture du projet de budget pour l'exercice 2006, conformément aux dispositions de l?article 272, par. 5, du traité CE.

Le Conseil avait précédemment procédé, le 24 novembre 2005, à la rencontre traditionnelle avec une délégation du Parlement européen conduite par M. Janusz LEWANDOWSKI, président de la commission des budgets du PE, et composée de M. Reimer BÖGE (vice-président), M. Jan MULDER (vice-président), M. Giovanni PITTELLA, rapporteur pour la Section III (Commission) du budget 2006, M. Valdis DOMBROVSKIS, rapporteur pour les autres Sections du budget 2006. Mais, bien qu'ils aient accompli des progrès considérables dans le rapprochement des positions, principalement en ce qui concerne la fixation du niveau des crédits de paiement et le recours à l'instrument de flexibilité, les représentants des deux institutions n'ont pas pu parvenir à un accord complet au cours de la réunion de concertation du 24 novembre 2005.

Principaux résultats de la 2^{ème} lecture du projet de budget 2006 par le Conseil :

Dans son examen des résultats de la première lecture par le Parlement européen du projet de budget pour l'exercice 2006, le Conseil s'est inspiré des principes suivants:

- respect de chacun des plafonds annuels de dépenses fixés par les perspectives financières (ce qui signifie une absence de recours à l'instrument de flexibilité),
- croissance limitée et maîtrisée du volume des crédits de paiement, en maintenant le niveau des crédits de paiement approuvé par le Conseil en première lecture, tenant compte notamment des contraintes exercées sur les budgets nationaux,
- respect des dispositions pertinentes en matière de mise en réserve des crédits, de classification des dépenses, de bases juridiques, d'actions préparatoires et de programmes pilotes; dans ce contexte, le Conseil a réaffirmé sa ferme opposition à l'utilisation, par le Parlement européen, de réserves conditionnelles en contradiction avec le règlement financier,
- rétablissement de la première lecture du projet de budget pour les articles 21 03 01 à 21 03 16 ayant trait au FED, puisque l'inscription d'un financement, ou même seulement d'une structure budgétaire d'accueil, ne disposerait pas de la base juridique indispensable et n'a donc pas lieu d'être.

Les principaux résultats des travaux du Conseil en deuxième lecture, y compris les lettres rectificatives nº 1 et 2, sont les suivants:

- 1) en ce qui concerne les dépenses de la PAC (sous-rubrique 1a), le Conseil a approuvé sans réserve la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006. Il a aussi rétabli les montants proposés dans l'avant-projet de budget pour les lignes budgétaires qui avaient fait l'objet d'une réduction lors de la première lecture du budget et qui ne sont pas touchées par la lettre rectificative n° 2/2006,
- 2) il maintient en l'état le projet de budget tel qu'établi par le Conseil en première lecture en ce qui concerne le développement rural (sous-rubrique 1b),
- 3) il maintient sa position de 1^{ère} lecture, en ce qui concerne les actions structurelles (rubrique 2 des perspectives financières),
- 4) il accepte en partie les amendements relatifs aux politiques internes (rubrique 3), compte tenu de leur nature (manifestations spéciales), de l'actualisation du montant relevant de la codécision (PME) ou du niveau nécessaire des crédits de paiement (recherche). Il a, en revanche, maintenu le projet de budget tel qu?établi en première lecture pour d'autres lignes budgétaires tout en acceptant l'étude figurant dans la lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2006,
- 5) pour les actions extérieures (rubrique 4), le Conseil a maintenu les montants de sa première lecture tout en acceptant la lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2006 concernant les conséquences de la réforme du secteur du sucre dans les pays ACP,
- 6) en ce qui concerne les dépenses administratives (rubrique 5 des perspectives financières), le Conseil a accepté en partie un amendement au budget de la Commission par la réduction de l'abattement forfaitaire sur les salaires, compte tenu du niveau de recrutement actuel, et a maintenu les montants de sa première lecture du budget pour les autres lignes budgétaires et pour les autres institutions, à l'exception des amendements à la section relative au budget propre du Parlement européen, qui ont été acceptés (dans le contexte du "Gentlemen's agreement");
- 7) le Conseil a maintenu sa première lecture du budget en ce qui concerne les aides de préadhésion (rubrique 7 des perspectives financières).

Principaux montants par rubriques budgétaires :

Le projet de budget tel qu?établi en 2^{ème} lecture est établi sur la base d?un niveau total de crédits de paiement de 111,421 milliards EUR (soit l'équivalent de 1,01% du RNB) et de 120,653 milliards EUR en crédits d?engagements.

Sur cette base les montants approuvés en 2ème lecture par le Conseil se déclinent comme suit : (en crédits de paiements uniquement) :

- Rubrique 1 : Agriculture : 50,991 milliards EUR dont :
 - 1a. Dépenses de marché :43,279 milliards EUR
 - 1b. Développement rural :7,711 milliards EUR
- Rubrique 2 : Actions structurelles :35,489 milliards EUR
- Rubrique 3 : Politiques internes : 8,504 milliards EUR
- Rubrique 4 : Actions extérieures : 5,296 milliards EUR
- Rubrique 5 : Administration : 6,584 milliards EUR
- Rubrique 7 : Aides de préadhésion : 3,025 milliards EUR.

Budget 2006: section III, Commission

OBJECTIF: approbation de la lettre rectificative 2 au projet de budget 2006 par le Conseil.

CONTENU : le 26 octobre 2005, la Commission a transmis au Conseil une lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006. Cette lettre rectificative portait sur l?actualisation des dépenses agricoles.

Conformément aux dispositions de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999, la Commission a réalisé une nouvelle estimation des dépenses agricoles par rapport à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006. Ces nouvelles estimations tiennent compte de la situation des différents marchés agricoles, ainsi que de l'évolution de la législation agricole. Elles prennent également en considération l'impact de l'actualisation du taux de change entre l'euro et le dollar enregistré au cours du 3ème trimestre, qui passe de 1,31 dans l'APB à 1,22 (1 euro = 1,22 dollar) et entraîne des économies par rapport à l'avant-projet de budget pour les secteurs d'exportation, en particulier les céréales, le sucre et le coton.

Les nouvelles estimations conduisent à des besoins inférieurs aux prévisions de l'APB (soit 362 mios EUR). Cette baisse s'explique principalement par une diminution des besoins dans les secteurs du lait et des produits laitiers (- 285 mios EUR), du sucre (- 122 mios EUR), des céréales (- 136 mios EUR), de la viande bovine (-80 mios EUR) et du coton (- 28 mios EUR).

Toutefois, ces économies ont été partiellement neutralisées par des besoins accrus dans d'autres secteurs, notamment pour les produits du secteur viti-vinicole (+ 165 mios EUR), les fruits et légumes (+ 110 mios EUR) et les programmes alimentaires (+ 48 mios EUR).

La lettre rectificative propose en outre la mise en place d'un projet pilote relatif à un fonds de sécurité dans le secteur des fruits et légumes, une étude dans le domaine sylvicole et une modification des commentaires relatif au poste 17 04 02.

Le 1^{er} décembre 2005, le Conseil a établi sa lettre rectificative n° 2 au projet de budget pour l'exercice 2006, telle qu'elle a été proposée dans son ensemble par la Commission et telle qu'elle figure à l'annexe technique du projet de budget du Conseil.

Budget 2006: section III, Commission

La commission a adopté le rapport rédigé par les co-rapporteurs sur le budget en deuxième lecture, Giovanni PITELLA (PSE, IT) et Valdis DOMBROVSKIS (PPE-DE, LV), à la suite de l'accord conclu entre la délégation du Parlement européen et la présidence du Conseil sur le niveau des dépenses pour 2006 et les accords financiers spéciaux pour les actions extérieures de l'?UE. Les députés européens se déclarent déçu que le Conseil n'ait pas accepté d'élever le niveau des crédits de paiement du budget 2006 au-delà des 1,01 % du RNI de la Communauté (ce qui ne représente qu'?une légère augmentation par rapport à 2005), mais ajoutent qu'?ils se disent disposés à se rallier à ce montant au titre du «compromis global» sur le budget 2006.

Dans ses remarques générales, la commission réaffirme les priorités fondamentales que reflète le budget 2006 et met l'accent sur la contribution aux stratégies de Lisbonne et de Göteborg, à la politique d'information de l'UE, qui doit aller vers les citoyens, et au financement d'engagements internationaux essentiels. Elle souligne également la priorité accordée aux jeunes ainsi qu?aux importants programmes européens afférents.

- Rubrique 1: agriculture et développement rural: bien qu?elle regrette les réductions opérées par le Conseil sur différentes lignes budgétaires, la commission se félicite néanmoins de l'augmentation de l'enveloppe affectée au programme alimentaire pour les personnes démunies et de l'accord conclu au sujet de la révision des sous-plafonds financiers de la rubrique 1, à l'effet de rendre possibles les mesures de modulation relevant de la PAC;
- Rubrique 2: actions structurelles: les députés européens se déclarent déçu de ce qu?en raison d?une période initiale difficile pour les nouveaux programmes, l'exécution des actions structurelles dans les nouveaux États membres ne se soit pas déroulée aussi bien qu'espéré. Ils expriment la détermination du Parlement «à assurer la bonne exécution des actions structurelles et à prévoir les ressources budgétaires nécessaires». Ils approuvent également le projet de déclaration commune du Parlement et du Conseil pour faire en sorte que des crédits de paiement supplémentaires puissent être mis à disposition, au besoin, au moyen d'un budget rectificatif, en 2006;
- Rubrique 3: politiques internes: compte tenu la nécessité de prévoir des «ressources budgétaires suffisantes» pour la mise en ?uvre de la stratégie de Lisbonne et de Göteborg, les députés européens décident de rétablir un certain nombre d'amendements relatifs à la stratégie de Lisbonne, pour un montant de quelque 130 millions d'euros. Ils soulignent l'?importance, notamment, du programme Erasmus et décident de renforcer l'enveloppe affectée aux échanges d'étudiants et à l'allocation individuelle. Ils décident également de renforcer un certain nombre de lignes relatives à la politique d'information et de libérer une partie de la réserve en deuxième lecture;
- Rubrique 4: politiques externes: la commission se félicite de la décision tendant à mobiliser l'instrument de flexibilité, pour un montant total de 275 millions d'euros, pour le programme de reconstruction au lendemain du tsunami, le programme de reconstruction de l'Irak, les

nouvelles mesures de soutien des pays ACP, à la suite de la réforme du régime du sucre, et pour la PESC. Elle approuve une augmentation sensible de l'enveloppe consacrée aux actions relevant de la PESC afin de répondre à la situation internationale, notamment la nécessité de prévenir et de résoudre les conflits. Elle approuve le projet de déclaration commune, dans lequel le Conseil et le Parlement sont convenus que l'augmentation sensible du financement de la PESC par le budget de la Communauté s'accompagnera d'une amélioration de l'information et de la consultation, y compris de ce que le Conseil se soit engagé à se faire représenter par une ambassadeur à ce processus de consultation politique;

- Autres rubriques: la commission la position du Parlement de première lecture sur les dépenses administratives, visant à rétablir tous les postes que le Conseil n'a pas approuvés et à maintenir la réserve de 16 millions d'euros «en attendant que toutes les conditions soient remplies». Pour la rubrique 7 (stratégie de préadhésion), elle confirme la décision du Parlement d'assurer une plus grande transparence budgétaire.

Budget 2006: section III, Commission

Lors de la réunion de concertation parachevée par le trilogue le 30 novembre 2005, le Parlement européen, le Conseil et la Commission sont finalement parvenus à un accord concernant le budget 2006 qui prévoit les principaux éléments suivants :

- 1) acceptation de la lettre rectificative n°1/2006 concernant les conséquences de la réforme du secteur du sucre dans les pays ACP;
- 2) acceptation de la lettre rectificative n°2/2006 concernant les dépenses agricoles;
- 3) acceptation de la lettre rectificative n°3/2006 concernant la réduction des crédits de paiement;
- 4) mobilisation de l'instrument de flexibilité pour un montant de 275 mios EUR au titre de la rubrique 4, dont:
 - 95 mios EUR destinés à la reconstruction des pays touchés par le tsunami,
 - 100 mios EUR destinés à la reconstruction de l'Irak,
 - 40 mios EUR destinés à compenser les conséquences de la réforme du secteur du sucre dans les pays ACP,
 - 40 mios d'EUR destinés à la PESC;
- 5) fixation d?un montant pour le budget de la PESC à 102,6 mios EUR pour 2006 incluant un montant supplémentaire de 40 mios EUR par rapport à l'avant-projet de budget de la Commission:
 - 19 03 01 Prévention des conflits et gestion de crise : + néant ;
 - 19 03 02 Non-prolifération et désarmement : + 2 mios EUR ;
 - 19 03 03 Règlement des conflits, vérification, soutien au processus de paix et stabilisation: + 20 mios EUR;
 - 19 03 04 Interventions d'urgence : + 16,5 mios EUR ;
 - 19 03 05 Actions préparatoires et de suivi : + néant ;
 - 19 03 06 Représentants spéciaux de l'Union européenne : + 1,5 mios EUR.
- 6) financement du programme PEACE II en 2006 comme proposé dans l'APB de la Commission;
- 7) inscription dans le budget 2006, de crédits d'engagement en dépassement du cadre financier des programmes suivants, arrêtés en codécision, pour un montant supplémentaire total de 100 mios EUR respectant le plafond existant des rubriques 3 et 5:
 - pour les PME : +28,5 mios EUR,
 - pour le programme SOCRATES : +33 mios EUR,
 - pour l'instrument LIFE : +7,075 mios EUR,
 - pour le programme "Jeunesse" : +9,2 mios EUR,
 - pour le programme "Recherche" : +21,225 mios EUR,
 - pour les organisations culturelles : +1 mio EUR.
- 8) acceptation de l'avant-projet de budget rectificatif n° 8/2005 tel que modifié par la Commission (voir BUD/2005/2179) ;
- 9) limitation du montant total des crédits de paiement, fixé en décembre à la fin de la procédure budgétaire pour 2006, à 111,969 milliards d'EUR.

Dans la foulée, une série de déclarations communes ont été approuvées pouvant être résumées comme suit:

- le Parlement européen et le Conseil continuent de soutenir la déclaration commune sur le financement de la PESC, adoptée lors de la conciliation budgétaire du mois de novembre 2002 ainsi que sa mise en ?uvre intégrale. Ils confirment qu'à partir de 2006, des personnes bien définies participeront aux réunions communes PE/Conseil sur la PESC (réunions qui auront lieu au moins une fois par trimestre afin de fournir des informations en temps utile sur les événements récents et à venir et leur incidence budgétaire): pour le Parlement européen, il s?agira de députés et pour le Conseil, d?un ambassadeur (le président du Comité politique et de sécurité) ;
- le Parlement et le Conseil invitent la Commission à prendre des mesures pour effectuer les virements nécessaires dans les meilleurs délais en 2006, afin de mettre en ?uvre l'accord concernant la PESC, ainsi que les programmes arrêtés en codécision avec les nouveaux montants ;
- comme en 2005, si l'exécution des crédits de paiement consacrés aux Fonds structurels excède 40% à la fin du mois de juillet 2006 ou si la Commission arrive à conclure à l'insuffisance des crédits de paiement, celle-ci devra présenter, après avoir examiné les possibilités de redéploiement des crédits de paiement à l'intérieur du budget global, y compris la rubrique 2, et évalué les sources potentielles de recettes supplémentaires, un APBR à l'autorité budgétaire au plus tard au mois d'octobre. Le Parlement et le Conseil prévoiront à ce moment-là, et si nécessaire, dans le cadre d'une lecture unique, des crédits supplémentaires au début du mois de novembre 2006 au plus tard, pour financer les besoins éventuels au sein de la rubrique 2.

Á noter que dans le cadre de cet accord, la Commission a présenté, le 1^{er} décembre 2005, une lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget pour l'exercice 2006 portant sur la réduction du niveau des crédits de paiement dans l'avant-projet de budget (comprenant les lettres

rectificatives 1 et 2/2006) de 257 mios EUR pour les rubriques 4 et 7. Cette réduction se décline comme suit :

1) réduction des crédits de paiement de 70 mios EUR sous la rubrique 4 pour les lignes budgétaires suivantes:

- 01 03 02 02 Assistance macro-économique aux pays des Balkans occidentaux : -15 mios EUR;
- 19 06 01 TACIS : 20 mios EUR ;
- 19 08 02 01 MEDA : 20 mios EUR ;
- 19 10 01 Asie : -15 mios EUR.

2) réduction des crédits de paiement de 187 mios EUR sous la rubrique 7 pour les lignes suivantes :

- 05 05 01 01 SAPARD : 50 mios EUR ;
- 13 05 01 01 ISPA : 27 mios EUR ;
- 22 02 01 Aides de préadhésion en faveur des pays d'Europe centrale et orientale : 80 mios EUR ;
- 22 02 04 01 Aide de préadhésion en faveur de la Turquie : 30 mios EUR.

Le 7 décembre 2005, le Conseil a établi la lettre rectificative n° 3 au projet de budget pour l'exercice 2006, telle qu'elle a été proposée par la Commission.

Budget 2006: section III, Commission

Le Parlement européen a finalement adopté, après de longues négociations avec le Conseil, le budget 2006. Les deux branches de l'Autorité budgétaire étaient en effet largement en désaccord sur l'ambition de ce budget et 2 réunions de conciliation furent nécessaires pour finaliser un paquet qui comprend un niveau de paiements pour 2006 de 111,969 milliards EUR soit 1,01% du RNB (revenu national brut des États membres) et des modalités spéciales de financement pour l'action extérieure de l'Union européenne. Ce niveau finalement obtenu représente une augmentation de quelque 5,7 milliards EUR (soit 5,3%) par rapport à 2005, année pour laquelle les paiements avaient été fixés à 1% du RNB. Le montant des crédits pour engagements s'élève, quant à lui, à 121,189 milliards EUR.

Politiquement, l?obtention de ce compromis plus élevé était également très important car sans accord sur les perspectives financières 2007-2013, c?est ce budget qui aurait servi de base pour la fixation éventuelle de budgets annuels au cours de cette période de programmation.

Á noter également que dans un amendement PPE-DE approuvé en Plénière, le Parlement européen a fustigé l'attitude de la Commission qui, au cours de la négociation budgétaire, n'aurait pas facilité la conduite des négociations. La Plénière appelle donc cette dernière à tenir son rôle d'arbitre crédible et impartial entre les deux branches de l'Autorité budgétaire, afin d'assurer la coopération pleine et entière du Parlement.

Sur un plan général, la résolution accompagnant l?adoption du budget en 2^{ème} lecture par le Parlement européen, rappelle les principales priorités du budget 2006 : accent mis sur les stratégies de Lisbonne et de Göteborg, politique d?information de l?Union impliquant les citoyens, financement d?engagements internationaux essentiels. Mais aussi, priorité accordée aux jeunes, renforcement important de certains programmes européens

Techniquement, le rapport commun de M. Gianni PITTELLA (PSE, IT), rapporteur général pour le budget de 2006 et de M. Valdis DOMBROVSKIS (PPE-DE, LV), rapporteur pour les autres sections du budget (voir aussi BUD/2005/2002) apporte des éclaircissements sur les priorités du budget 2006, rubrique par rubrique budgétaire :

Agriculture : comme le Conseil a le dernier mot sur les paiements directs de la PAC - dépenses dites "obligatoires", le Parlement ne peut que regretter les coupes opérées sur différentes lignes de cette rubrique. Toutefois, la Plénière s?est félicitée de l'augmentation de l'enveloppe du programme alimentaire destiné aux personnes "démunies". Dans un amendement oral approuvé en Plénière, le Parlement se félicite également de l?accord conclu entre le PE et le Conseil sur la lettre rectificative 2/2005 de la Commission (estimation des dépenses agricoles) et de la révision des sous-plafonds de la rubrique 1 permettant la modulation prévue par la réforme de la PAC;

Actions structurelles : la Commission a réduit ses projections pour cette rubrique en 2006. Le Parlement et le Conseil ont accepté de ne pas augmenter les paiements étant donné qu'il apparaissait clairement que la mise en ?uvre des actions structurelles dans les nouveaux États membres n'avait été aussi bonne qu'espérée. Les deux organes de l'Autorité budgétaire ont convenu que, comme pour le budget de 2005, il serait possible de trouver un financement supplémentaire pour les actions structurelles si l'argent venait à manquer brusquement en cours d'année grâce à un budget rectificatif (une déclaration annexée à la résolution budgétaire a été approuvée à cet effet) ;

Politiques internes : le Conseil a accepté la demande du Parlement visant à fournir une enveloppe de 130 mios EUR supplémentaires au bénéfice d'une série de programmes touchant directement les citoyens et sont considérés comme vitaux pour la stratégie de Lisbonne. Il s'agit des programmes LIFE III, SOCRATES et des programmes pour la recherche, les petites et moyennes entreprises, les jeunes (YOUTH) et les organisations culturelles qui promeuvent l?idée européenne (parmi les organisations soutenues, le Parlement apporte son appui à l?Orchestre des jeunes de l?Union européenne, l?Orchestre baroque de l?Union et la Fondation Yehudi Menuhin). Il considère le programme ERASMUS comme hautement prioritaire et a approuvé un certain nombre de projets pilotes afférents à la mise en ?uvre des actions de mobilité (visites et échanges) qui devraient commencer réellement en 2007 dans le cadre de COMENIUS, à la coopération transfrontalière en matière de lutte contre les catastrophes naturelles, à la sécurité routière et à la lutte contre le terrorisme. Par ailleurs, une partie des crédits destinés à la politique d'information qui avaient été placés dans la réserve a été libérée (le Parlement avait jugé l'exécution de la Commission "insatisfaisante" lors de la 1^{ère} lecture et avait placé, pou cette raison, ces crédits en réserve) ;

Actions extérieures : le Parlement envisage de dépasser le plafond de la rubrique "actions extérieures" des perspectives financières actuelles, d'un montant de 275 mios EUR via l'instrument de flexibilité. Il s'agit là d'une pomme de discorde importante entre le Parlement et le Conseil pendant la conciliation (ce dernier refusant d'aller au-dessus de 200 mios EUR). Toutefois, le recours à l'instrument de flexibilité a finalement été décidé et permettra de financer la reconstruction en Irak et des pays frappés par le tsunami de décembre 2004. Il aidera également les pays ACP (Afrique, Caraïbes et Pacifique) touchés par la réforme du régime du sucre et fournira davantage d'argent pour la politique étrangère et de sécurité commune (PESC). Ces décisions ont été prises en considération dans le rapport de Reimer BÖGE (PPE-DE, DE) sur la mobilisation de l'instrument de flexibilité (voir ACI/2005/2137). Le financement total destiné à la PESC se monte ainsi en 2006 à 102,6 mios EUR, soit une augmentation de 40 mios EUR par rapport à l'avant-projet de budget de 2006. Il a en outre été décidé que les réunions

d'information des députés avec les ambassadeurs représentant le Conseil concernant les actions de la PESC pourraient se tenir tous les 3 mois (une déclaration annexée à la résolution budgétaire a été approuvée à cet effet);

Administration : le Parlement confirme sa position de 1^{ère} lecture concernant les dépenses de fonctionnement, maintenant ainsi 16 mios EUR du budget administratif de la Commission en réserve. En revanche, il a levé une partie de la réserve relative à la comitologie, en attendant les résultats des contacts exploratoires entre le PE et la Commission sur la révision de la décision 1999/468/CE sur les compétences d?exécution conférées à la Commission. Il demande également aux institutions de présenter avant le 15 février 2006 un rapport sur le recrutement lié à l?élargissement ;

Stratégie de préadhésion : le Parlement confirme sa décision d?assurer une plus grande transparence budgétaire de l?aide communautaire aux pays candidats et candidats potentiels (notamment avec le regroupement au sein d?un seul instrument financier, les différents programmes géographiques et thématiques).

Á noter enfin que la résolution demandant le rejet global du projet de budget 2006 a finalement été rejetée par 472 voix contre, 32 pour et 10 abstentions. Avec la présente résolution, la procédure budgétaire 2006 est clôturée et le budget, définitivement arrêté.